Informations de base

1996/2080(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement LRRD **Subject** 6.50 Aide d'urgence, alimentaire, humanitaire, aux réfugiés, Réserve d'aide d'urgence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	FASSA Raimondo (ELDR)	21/06/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	DUPUIS Olivier (ARE)	23/07/1996
RELA Relations économiques extérieures	SMITH Alex (PSE)	29/05/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1943	1996-07-16
Développement	1928	1996-05-28
Développement	2052	1997-11-28

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/04/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0153	Résumé
20/05/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/05/1996	Débat au Conseil		Résumé
16/07/1996	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
22/01/1997	Vote en commission		Résumé
22/01/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0021/1997	

20/02/1997	Débat en plénière		
21/02/1997	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		
28/11/1997	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2080(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/4/07822

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0021/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0004	22/01/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0075/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0172-0181	21/02/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0153	30/04/1996	Résumé

Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement LRRD

1996/2080(COS) - 28/05/1996

En conclusion du débat, la Présidence a constaté qu'aucune délégation n'avait de difficulté de fond sur le contenu du projet de conclusions soumis par le Comité des Représentants permanents. Toutefois, une délégation a refusé son accord à cause de sa position générale (liée au problème de l'ESB) concernant les décisions à prendre à l'unanimité par le Conseil. Le Conseil, se fondant sur les premières expériences de la Commission et des Etats membres en matière de formulation de cadre de politique globale, estime qu'un nouvel échange de vues devrait avoir lieu lors de la prochaine session du Conseil "Développement" en novembre 1996. La Présidence a exprimé le souhait que ce texte puisse être adopté par le Conseil dans les plus brefs délais.

Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement LRRD

1996/2080(COS) - 30/04/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la communication vise à repenser le lien existant entre aide d'urgence, réhabilitation et développement afin de rechercher les moyens d'améliorer l'impact et l'efficacité continue de ces politiques. CONTENU : dans sa communication, la Commission cherche à démontrer que le lien existant entre aide d'urgence, réhabilitation et développement devrait être repensé sous un angle plus holistique. L'idée qui prévaut est qu'à toutes les phases de la conception, puis de la mise en oeuvre des actions -et non en cas de crise imminente-, il est nécessaire de développer une politique de planification stratégique intègrant tous les aspects politiques, sociaux et techniques du développement, replacés au sein d'un cadre global. Il s'agit en particulier de mettre en place une stratégie de planification favorisant une pleine et entière coordination entre donateurs et entre services compétents (coordination interne). Parallèlement, la communication insiste pour que la triade "urgence-réhabilitation-développement" soit mise en oeuvre dans un continuum dynamique et opportun afin de permettre aux donateurs de mieux voir les effets de leurs interventions et aux bénéficiaires de mieux profiter des actions réalisées. A cet effet, la Commission fait une série de recommandations visant à replacer le système de l'aide aux PVD dans une dynamique nouvelle et plus efficace. Elle demande : -la préparation, pour chaque région et pays concerné, de cadres globaux de politique fondés sur une approche des risques et ayant pour objectif d'aboutir à la "stabilité structurelle" (intégration de facteurs économiques, sociaux, politiques, de développement, droits de l'homme, etc.) avec, dans chaque cas, une phase pilote portant sur un échantillon représentatif de pays exposés aux tensions politiques et aux catastrophes naturelles, -la prévention des conflits, afin d'anticiper les explosions sociales ou politiques et prenant en compte la dimension "paix", comme élément essentiel des cadres globaux de politique, -le renforcement de la capacité d'analyse afin d'identifier les pôles potentiels de troubles (notamment grâce à l'aide des chefs de délégation de la Commission dans les pays concernés), -l'intensification de la coopération politique et de la coordination de l'aide au développement avec les Etats membres et les autres donateurs, -le renforcement de la coordination interne par la création de "task forces pays" sur place et à Bruxelles composées de fonctionnaires de l'aide d'urgence, de la réhabilitation et du développement, -des analyses par pays de l'impact de l'aide d'urgence, -la définition de stratégies de réhabilitation pour la gestion des situations d'après crise (notamment mises au jour des causes des crises et des faiblesses encore présentes) et la mise en place de procédures rapides et souples pour les actions venant après l'aide d'urgence, -la mise en place de programmes de préparation aux catastrophes, -la conception de programmes de réforme macro-économique prenant en compte la dimension "risque de catastrophes naturelles ou humaines" dans la programmation, -la mise en place de programmes et de politiques sectorielles.

Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement LRRD

1996/2080(COS) - 21/02/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Raimondo FASSA (ELDR, I), le Parlement européen rappelle qu'entre 1988 et 1993 les dépenses d'urgence des Etats membres de l'OCDE sont passées de 500 à 3.500 millions de dollars par an alors que l'ensemble des programmes d'aides tend à stagner, voire à diminuer. Il estime essentiel qu'il y ait une meilleure coordination des actions d'aide humanitaire entre la Communauté, les Etats membres et les agences des Nations unies. Il souhaite un renforcement de la politique extérieure commune de l'Union et que l'ensemble des services extérieurs relèvent de la compétence d'un seul commissaire. Il estime nécessaire que le rôle des délégations soit renforcé, notamment en cas de crise majeure et regrette le peu de personnel mis à la disposition en cas de crise. En cas de crise, il préconise le renforcement des moyens financiers et humains des délégations et souhaite également que des dispositions exceptionnelles soient maintenues le temps que la situation se soit stabilisée. Il demande qu'ECHO soit doté de moyens financiers suffisants afin de mettre un terme à la pratique de constitution de réserves qui entrave son fonctionnement et retarde son intervention. A cet égard, il s'inquiète de la rotation trop fréquente du personnel d'ECHO et suggère que, dans sa politique de recrutement, cet organisme favorise l'expérience acquise par les candidats sur le terrain. Il demande une évaluation de la coordination existant entre ECHO et l'Unité chargée de la sécurité alimentaire. Il invite en particulier la Commission à réorganiser sa gestion afin de permettre une stratégie plus globale, plus cohérente et plus intégrée dans des domaines complémentaires de l'aide humanitaire et de l'aide au développement. Par ailleurs, les crises chroniques étant de plus en plus fréquentes, les efforts de réhabilitation ne devraient pas être destinés à faciliter à court terme le passage de l'aide d'urgence au développement, mais plutôt viser à gérer des situations d'instabilité persistante. Des moyens financiers accrus doivent dès lors être affectés aux programmes de réhabilitation. De manière générale, les interventions de la Commission devraient tenir compte davantage des besoins des femmes et des enfants, favoriser le fonctionnement des marchés locaux, nationaux et régionaux en privilégiant les possibilités d'approvisionnement local. En ce qui concerne la prévention des conflits, le Parlement réitère sa demande de programmes visant à la prévention des crises (notamment, la création d'un centre européen d'analyse pour la prévention active des crises) et demande en particulier la création d'un corps européen comprenant des unités civiles et militaires en coopération avec l'UEO, chargé de suivre des opérations de maintien et de rétablissement de la paix (missions Petersberg). Ce corps civil européen de la paix renforcerait l'action humanitaire, ferait la promotion du règlement pacifique des conflits, préviendrait l'éclatement de nouveaux conflits et susciterait les mesures de confiance nécessaires. Il demande également la mise en place d'un tribunal pénal international permanent en tant qu'instrument de prévention des conflits. Il souhaite également une action de promotion de la démocratievisant à plus de participation sociale et à une meilleure intégration des populations locales. Il estime que la politique préventive des catastrophes naturelles ou des conflits armés doit réserver un rôle primordial au développement et à l'intégration et à la participation sociale des femmes. Il demande un contrôle européen des exportations d'armes. Enfin, il est essentiel que la Commission définisse clairement les circonstances et le moment où la conditionnalité devient partie intégrante du processus aide d'urgence-réhabilitation- développement et établisse parallèlement un calendrier des progrès à réaliser. En définitive, le Parlement réclame une réforme de la PESC afin de permettre à l'Union d'allier efforts diplomatiques et capacités d'intervention humanitaire (militaire et civile), au recours des politiques commerciales et d'aides au développement.